



Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Cheffe du département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne



Notre réf. /
Votre réf. /

Date **19 JUIN 2024**

Projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme Réponse à la consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance avec intérêt du projet de loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg (IFF).

Le fédéralisme est indissociable de la Suisse, qui dispose en la matière d'un savoir-faire précieux qu'elle se doit de partager. L'échange d'expériences et la diffusion des valeurs liées au fédéralisme s'inscrivent pleinement dans les contributions que la Suisse peut apporter à la stabilité politique, au respect des minorités, à la promotion de la paix et au développement économique. Le fédéralisme n'est pas seulement l'affaire des cantons. La Confédération a aussi un rôle important à jouer en matière de promotion du fédéralisme, tout particulièrement au plan international.

Avec l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg, les cantons et la Confédération disposent d'un centre de compétences reconnu. Il importe que cet institut puisse poursuivre ses missions de formation, de recherche, de conseil et d'information au plan national et international.

Les activités de formation et de recherche de l'Institut sont financées selon les dispositions de la loi sur les hautes écoles. Les prestations en faveur des cantons sont financées par la fondation Ch et par mandats. La promotion du fédéralisme au plan international a bénéficié d'aides régulières de la Confédération, souvent sous forme de mandats, mais ne dispose pas d'un financement de base dédié permettant de garantir sur la durée cet aspect important de l'activité de l'IFF.

Le projet de loi proposé par le Conseil fédéral répond à cette lacune.

Le canton du Valais partage entièrement les buts visés par le projet de loi. Il estime judicieux que la Confédération s'engage de manière pérenne à promouvoir le fédéralisme, là où celui-ci peut s'avérer être un modèle institutionnel et de gouvernance pertinent.

La promotion du fédéralisme à l'international est clairement une tâche de la Confédération. Elle s'inscrit dans la contribution que la Suisse peut apporter à la stabilité mondiale, en promouvant une certaine exemplarité et en soutenant des initiatives à même de renforcer la cohésion de certaines régions. Le soutien de la Confédération à un institut universitaire dédié au fédéralisme s'inscrit en complément des actions de la Confédération en matière d'affaires étrangères. Le coût de ce soutien, estimé entre 600'000.- et 1 million de francs par an, n'est pas significatif à l'échelle du budget de la Confédération. Les difficultés financières actuelles de la Confédération ne sauraient dès lors être un

argument pour remettre en question le soutien pérenne de la Confédération à la promotion du fédéralisme comme instrument de bonne gouvernance.

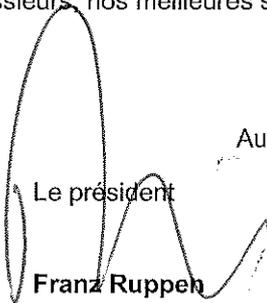
Le Conseil d'Etat du canton du Valais s'interroge en revanche sur la pertinence d'élaborer une loi fédérale spéciale pour un institut universitaire chargé de réaliser une tâche particulière. Il se demande si une ou plusieurs modifications ciblées de lois fédérales existantes ne permettraient pas d'ancrer, de manière générale et abstraite, le financement de la promotion du fédéralisme en qualité de système institutionnel et de gouvernance, sans créer une législation fédérale particulière.

L'expertise développée de longue date par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg, sur le plan national et international, justifie aux yeux du Conseil d'Etat valaisan, en l'état actuel des choses, un soutien stable de la Confédération aux activités de l'Institut en lien avec la promotion du fédéralisme au niveau international. La base légale se devrait toutefois d'être générale et ancrer la possibilité d'un soutien de la Confédération pour la promotion du fédéralisme, principalement au niveau international. Créer une loi fédérale pour un institut universitaire en particulier est pour le moins discutable et pourrait même se révéler contre-productif.

En conclusion, le canton du Valais est convaincu de l'importance de la promotion du fédéralisme comme modèle institutionnel. Il soutient dès lors les buts visés par le projet de loi. Une modification ponctuelle d'une ou plusieurs lois fédérales existantes, formulée de manière générale, pourrait cependant être une alternative judicieuse à l'élaboration d'une loi fédérale spécifiquement dédiée au financement d'un institut universitaire particulier, dans la mesure où la Confédération ne dispose pas déjà en l'état de bases légales suffisantes pour soutenir de manière pérenne de telles prestations. Le Conseil d'Etat du canton du Valais rejoint en cela les positions exprimées par le comité directeur de la Fondation Ch et le bureau de la Conférence des gouvernements cantonaux.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat --

<p>Le président</p> <p> Franz Ruppen</p>		<p>La chancelière</p> <p> Monique Albrecht</p>
--	--	---